

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 9 JUILLET 2021**

---

**SÉANCE DU 28 MAI 2021**  
**Validation du Compte-Rendu**  
**D2021-114**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

ABSENTS : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 28 mai 2021 qui a été adressé sous forme dématérialisée à chaque conseiller par voie électronique.

En l'absence d'observation des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 28 mai 2021.

---

**PATRIMOINE**  
**Bail commercial avec la Société RECKALL**  
**D2021-115**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

ABSENTS : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

La Commune de La Canourgue souhaite réaliser un contrat de bail commercial avec Monsieur Anthony DROGUEUX, Gérant de la Société « RECKALL » pour la partie de l'immeuble situé au n°16 de la Rue du Château (2<sup>ème</sup> étage de la Maison CASTAN) à La Canourgue destinée à une utilisation aux fins de commerce de matériel pour la sécurité des carrières et sites d'exploitation minière.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de bail commercial définissant les conditions de mise à disposition, à savoir :

- la durée de cette location fixée à 9 ans.
- le prix de 270,00 €TTC et hors charges par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.
- les obligations classiques en matière d'origine de propriété, d'entretien et réparations, d'assurance, de cession du bail, et de diagnostics immobiliers.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de mettre à disposition, par contrat de bail commercial, à Monsieur Anthony DROGUEUX, Gérant de la Société « RECKALL », la partie de l'immeuble situé au n° 16 de la Rue du Château à La Canourgue, cadastré Section B n° 157, et comprenant le 2<sup>ème</sup> étage, le tout servant à usage commercial sur une surface de 50,50m<sup>2</sup>.

**PREND ACTE** que le montant du loyer annuel est fixé à 3 240,00 € toutes taxes comprises et hors charges, révisable tous les trois ans à la date anniversaire suivant l'Indice des Loyers Commerciaux (ICL).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame VALENTIN Christine, à signer le bail commercial à intervenir avec Monsieur Anthony DROGUEUX pour son activité de matériel pour la sécurité des carrières et sites d'exploitation minière pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Admission en non-valeur des factures d'eau 2019 et 2020**

### **de Monsieur Michel NOGARET**

### **D2021-116**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

ABSENTS : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier en date du 11 juin 2021 des Services de la Trésorerie de Marvejols nous informant que Monsieur NOGARET Marc avait déposé auprès du Tribunal Judiciaire de Mende une déclaration de renonciation à succession suite au décès de son père.

Monsieur Marc NOGARET est le fils de Monsieur NOGARET Michel qui était domicilié, avant son décès, à l'immeuble du Portal et qui ne s'était pas acquitté des factures d'eau pour les années 2019 et 2020 s'élevant à une somme totale de 295,92 €. C'est la raison pour laquelle le fils avait été sollicité pour honorer les dettes de son père.

Compte tenu de la situation, il nous est demandé de décharger Monsieur le Trésorier du recouvrement de cette créance.

Monsieur le Maire propose en conséquence l'admission en non-valeur de cette somme sur le budget d'Eau et d'Assainissement.

**Le Conseil Municipal,**

Devant l'impossibilité de récupérer cette somme auprès des héritiers de Monsieur Michel NOGARET, décédé le 14 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de procéder à l'annulation de la somme totale de 295,92 € par une écriture de régularisation à l'article 6541 du budget du Service d'Eau et d'Assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à exécuter les écritures comptables correspondantes.

---

**RÉGIE DE RECETTES DU VILLAGE DE VACANCES**  
**Mise au point sur la régie**  
**D2021-116.1**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

**ABSENTS** : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

**POUVOIRS** : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes du Village de Vacances des Bruguières et en réponse à Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur le Maire tient à apporter les précisions suivantes :

- La régie de recettes a été instituée par délibération du 30 juin 2020 (référence D2020-078) avec deux erreurs matérielles sur le document qui portait une mauvaise date de séance du

17 mai 2019 suite à un copier-coller inopportun et une implantation erronée de la régie (Gîte d'Étape pédestre au lieu du Village de Vacances).

- Au cours de la réunion du 11 septembre 2020, le Conseil Municipal a repris une délibération (référence D2020-114.3.1) pour corriger ces erreurs mais n'a pas annulé la version précédente.

Afin de mettre en concordance l'ensemble de ces données, il propose en conséquence de valider la création de la régie de recettes du Village de Vacances des Bruguières telle que définie par délibération du 11 septembre 2020 en tenant compte de l'actualisation des tarifs d'hébergements pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 11 septembre 2020 (référence D2020-114.3.1) décidant la création de la régie de recettes du Village de Vacances des Bruguières,

**VU** sa délibération du 9 avril 2021 (référence D2021-053) acceptant, pour l'année 2021, une augmentation des tarifs de location du Village de Vacances des Bruguières,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'appliquer les dispositions contenues dans les délibérations susvisées pour la gestion de la régie de recettes du Village de Vacances des Bruguières.

**ANNULE** la délibération du 30 juin 2020 (référence D 2020-078) dont l'ensemble des décisions ont été reprises par délibération du 11 septembre 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à mettre en œuvre ladite régie par application des délibérations susvisées.

---

**STAGE DE FORMATION DE Mme Aleyna BUYUKARIKAYA**  
**Versement d'une gratification**  
**D2021-117**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

**ABSENTS** : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

**POUVOIRS** : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Par convention signée le 6 mai 2021 entre la Commune de La Canourgue et l'Université Clermont Auvergne, nous avons accueilli sur une période de 1 mois et 18 jours, du 11 mai au 3 juillet 2021, correspondant à 280 heures de présence effective, une stagiaire de Licence langues étrangères appliquées 2<sup>ème</sup> année.

Madame Aleyna BUYUKARIKAYA a montré de l'intérêt pour notre structure, notre activité, a apporté son aide. Elle a également réalisé deux livrets ; un destiné aux enfants, sur le thème du parcours de l'eau à La Canourgue, intitulé « De l'Urugne à l'Océan » et un autre sur l'histoire du jumelage entre Gaiberg et La Canourgue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une gratification à cette jeune stagiaire, eu égard au travail rendu.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'allouer à Madame Aleyna BUYUKARIKAYA, étudiante en Licence langues étrangères appliquées, sur l'article 6218 du budget communal, une somme de 1092,00 € (correspondant à 280 heures x 3.90 € - article L241-3 du code de la sécurité sociale) à titre de gratifications et d'encouragement pour la poursuite de ses études.

**LUI ADRESSE** ses remerciements et ses sincères félicitations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à engager cette dépense.

---

## **STAGE DE DÉCOUVERTE D'UN COLLÉGIEN**

### **Versement d'une gratification**

#### **D2021-118**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

**ABSENTS** : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

**POUVOIRS** : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que nous avons accueilli en stage de découverte un élève de classe de 4<sup>ème</sup> du Lycée Terre Nouvelle de Marvejols durant la semaine du 28 juin au 2 juillet 2021 (M. Clément PLISSON) au sein de l'Equipe Technique Communale.

Son stage ne s'est pas limité à une simple observation et à la découverte du milieu environnant. Il a participé activement à diverses tâches d'ordre technique.

Pour l'investissement dont il a fait preuve, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une gratification à ce jeune étudiant.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'allouer à Monsieur Clément PLISSON, élève au Lycée Terre Nouvelle, une somme de 100,00 €, à titre de gratification et d'encouragement pour la poursuite de son parcours.

**LUI ADRESSE** ses remerciements et ses sincères félicitations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à engager cette dépense.

---

## **RÉGIE DE RECETTES**

### **Encaissement pour les droits de place pour les foires et marchés D2021-119**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

**ABSENTS** : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

**POUVOIRS** : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Pour rappel, l'encaissement des droits de place a fait l'objet d'une régie de recettes instituée par délibération du 25 novembre 1979. Une réactualisation de cette régie de recette a été prise par délibération du 12 juin 2012.

Pour mémoire, la délibération du 24 janvier 2002 prévoit la révision du tarif pour la perception des droits de place pour les foires et marchés. Cette même année, une délibération du 12 septembre 2002 a été prise pour préciser l'application de la formule d'abonnement.

Afin de mettre en concordance, les dispositions contenues dans le règlement des marchés, le formulaire d'abonnement et les délibérations susvisées, il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération afin de rectifier la régie sur les droits de place, tout en prenant en compte les dispositions contenues dans le règlement des marchés, le formulaire d'abonnement et les délibérations susvisées, à savoir :

- L'augmentation du plafond d'encaisse à 500,00 € afin de ne pas avoir à effectuer un versement après chaque marché.

- La modification de la périodicité de versement à toutes les deux semaines afin d'éviter des déplacements quotidiens des agents.

- Le rajout d'un article pour les modes d'encaissement.

- La complétude de la régie d'un nouvel article sur les moyens de formule concernant l'application de la formule d'abonnement.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R 1617-1 à 1617-18,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis du Trésorier en date du 8 juillet 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de maintenir la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**CONFIRME** la régie de recette sur les droits de place pour les foires et marchés ainsi qu'il suit :

**Article 1 :** La régie de recettes destinée à l'encaissement des droits de place, instituée par la Commune de La Canourgue le 25 novembre 1979 et le 12 juin 2012, poursuit ses effets suivant les textes et décrets en visés ci-dessus.

**Article 2 :** Cette régie est installée à la Mairie de La Canourgue.

**Article 3 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €uros.

**Article 4 :** Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées au moins toutes les deux semaines et lorsque le plafond de l'encaisse autorisé est atteint et, le cas échéant, lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par son suppléant.

**Article 5 :** Le régisseur sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du Receveur Municipal.

**Article 6 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 7 :** Les régisseurs (titulaire et suppléant) ne percevront aucune indemnité de responsabilité.

**Article 8 :** Un fonds de caisse d'un montant de 15,00 €uros sera autorisé au régisseur et restitué en fin de régie.

**Article 9 :** Le mode d'encaissement peut se faire par différents moyens de paiements tels que les chèques et les espèces.

**Article 10 :** La formule d'abonnement précise les points suivants :

o **Tarifs :**

- Formule « demi-journée »  
Pour chaque mètre linéaire occupé par un étalage, 0,80 €  
Au moyen de tickets.
- Formule « abonnement »  
L'abonnement annuel est calculé sur une période de 40 semaines par an, au prix du mètre linéaire arrêté à 0,80 €  
Au moyen d'un journal à souche modèle P1RZ.

o **Paiement :** en deux fois

- Fin mars pour le 1<sup>er</sup> semestre
- Fin septembre pour le 2<sup>nd</sup> semestre

o **Demande** : pour être recevable, la demande d'abonnement annuel doit être présentée avant le premier janvier de l'année à laquelle il doit s'appliquer.

**ANNULE** et **REMPLECE** la précédente décision afférente au vote de la régie de recette sur les droits de place (délibération D12.707 du 12 juin 2012) par la présente.

**PRÉCISE** que la régie de recette sur les droits de place a été établie en accord avec la Trésorerie de Marvejols.

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Création d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet D2021-120**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

**ABSENTS** : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

**POUVOIRS** : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 28 mai le Conseil Municipal a décidé de la création de deux postes d'Adjoints Techniques pour assurer l'accueil (avec des fonctions de régisseur) et l'entretien à la Piscine Municipale pour la saison estivale.

Cependant, le recrutement d'une personne supplémentaire mais à temps non complet a été nécessaire pour l'entretien des plages le matin avant l'ouverture.

Il propose de régulariser cette situation par la création d'un poste d'Agent Technique contractuel à temps non complet.

Puis il invite les membres de l'assemblée à se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (14 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade des Adjoints Techniques, soit indice majoré 332 (indice brut 354).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le contrat de travail.



---

## **PISCINE MUNICIPALE**

### **Création d'un emploi pour la surveillance des bassins**

#### **D2021-120.1**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

ABSENTS : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire en charge de la Piscine Municipale, fait part à l'assemblée des échanges qu'il a eus avec les établissements scolaires du secteur, et plus spécifiquement les écoles, au sujet d'une éventuelle ouverture aux scolaires après la saison estivale.

Il en ressort que toutes les écoles du secteur, dont Saint-Germain du Teil, Banassac-Canilhac, La Canourgue et Auxillac, sont intéressées pour utiliser ce service pour dispenser les cours d'initiation à la natation rendue obligatoire et qui, depuis plusieurs années, leur impose des frais de déplacement importants pour se rendre à la Piscine de Saint Chély d'Apcher.

De plus, si la Commune ouvrait la Piscine Municipale aux écoles du secteur, cela leur permettrait de grouper sur 15 jours des séances qui s'étalent aujourd'hui sur plusieurs mois puisque le calendrier de la Piscine de Saint-Chély d'Apcher ne peut leur réserver qu'un créneau par semaine.

En accord avec Monsieur le Maire, il est donc proposé à l'assemblée de maintenir l'ouverture de la Piscine Municipale pour les établissements scolaires du secteur jusqu'au dimanche 19 septembre 2021.

Pour ce faire, il est bien évidemment primordial de recruter un Maître-Nageur pour assurer la surveillance des bassins et dispenser les cours d'initiation à la natation objet de cette prolongation d'ouverture.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir un poste pour un titulaire d'un B.E.E.S.A.N. ou d'un diplôme d'Etat équivalent, du 1<sup>er</sup> au 19 septembre 2021.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean FABRE et de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'ouvrir un poste pour un titulaire du B.E.E.S.A.N. ou du Diplôme d'Etat équivalent, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et jusqu'au 19 septembre 2021, qui sera chargé d'organiser la surveillance des bassins et de dispenser les cours d'initiation à la natation pour les enfants des écoles du secteur.

**DÉCIDE** de recruter, par Contrat à Durée Déterminée, un agent en lui attribuant une rémunération égale à l'indice brut 431, représentant le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives augmentée des heures supplémentaires justifiées par les nécessités du service.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail.

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Revalorisation de traitement du Directeur Général des Services**

#### **D2021-120.2**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

**ABSENTS** : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

**POUVOIRS** : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle la nomination au poste de Directeur Général des Services, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de Monsieur Adrien LAMAT, en remplacement de Monsieur Lionel SIGNORINI.

Cette nomination est intervenue après une procédure de recrutement menée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et a été finalisée par la signature d'un contrat à durée déterminée de 36 mois sur le fondement de l'article 3.3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Au terme de la période d'essai (article 2 du contrat) et après un entretien avec l'intéressé qui a permis de mesurer l'efficacité et les compétences de cet agent dans son activité quotidienne, de son accompagnement auprès des élus dans les prises de décisions, de son rôle de manager dans l'encadrement du personnel, de diverses missions accomplies avec sérieux, Monsieur le Maire propose la poursuite de cette collaboration et de revoir la rémunération de cet attaché par une revalorisation indiciaire de traitement.

Il précise d'ailleurs que la base de rémunération telle que prévue dans la délibération de création de poste d'attaché (référence D2018-104 du 4 octobre 2018) n'est pas en concordance avec celle portée dans le contrat de travail.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**SOUSCRIT** totalement à la proposition de Monsieur le Maire.

**APPROUVE** la revalorisation de la rémunération du poste d'attaché qui se traduira par :

- l'application de l'indice Brut 693 (Majoré 575) pour le calcul du traitement mensuel,
- l'attribution d'une Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dont le montant annuel sera fixé par arrêté municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat à durée déterminée (N20.1049 du 18 décembre 2020).

---

## **CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ÉTAT/ONF**

### **Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement**

#### **D2021-121**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

**ABSENTS** : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

**POUVOIRS** : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **CONSIDÉRANT que :**

➤ les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier que l'O.N.F. devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025 et que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'euros en 2023, 10 millions d'euros en 2024 et 10 millions d'euros en 2025,

➤ la réduction des effectifs de terrain de l'O.N.F. ne permet plus, d'ores et déjà, ni l'application du régime forestier, ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes,

➤ les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la Dotation Globale de Fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire,

➤ toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse,

➤ les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse,

➤ le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'O.N.F. au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France,

**CONSIDÉRANT** les discours tenus par les représentants de l'Etat,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes.

#### **S'OPPOSE :**

➤ à la poursuite du fonctionnement actuel de l'O.N.F. dont le mode de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;

➤ au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'O.N.F. conduisant à une réduction des services de l'O.N.F. auprès des communes ;

➤ au principe de payer plus pour moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public consignées dans « le Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat.

**DEMANDE** que l'Etat :

➤ redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;  
➤ assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;  
➤ mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

---

## **UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

### **Convention avec le Collège Sport-Nature et le Conseil Départemental de la Lozère (2021/2024)**

#### **D2021-122**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

**ABSENTS** : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

**POUVOIRS** : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives municipales au Collège Sport-Nature de La Canourgue, la Commune avait été amenée à établir une convention tripartite avec ledit collège ainsi qu'avec le Département de la Lozère pour définir les modalités d'utilisation de ses équipements : Dojo, Gymnase, Piscine, Espace de St Fréal, Parcours permanent Course Orientation, Plateau sportif.

Puis il précise que la dernière version de cette convention, datant de juin 2018, arrive à son terme le 2 juillet prochain.

Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention à intervenir dont la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée de TROIS ANS.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées dans la convention,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** de mettre à disposition du Collège Sport-Nature de La Canourgue les installations sportives municipales nécessaires à l'enseignement et à la pratique de l'éducation physique.

**APPROUVE** les termes de la convention dont il vient d'être donné lecture.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

---

**PISCINE MUNICIPALE**  
**Adhésion au Pass'Jeunesse**  
**D2021-123**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

ABSENTS : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des sollicitations faites par les jeunes auprès des régisseurs de la Piscine Municipale qui aimeraient payer leurs entrées au moyen de chèques du dispositif Pass'Jeunesse mis en place par le Conseil Départemental de la Lozère et s'adressant aux jeunes collégiens âgés de 11 à 15 ans.

Il propose que la Commune de La Canourgue adhère au dispositif Pass'Jeunesse pour pouvoir accepter comme moyen de paiement les « chèques sport » mais uniquement pour les carnets de 10 entrées équivalent comme stipulé par le dispositif.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'adhérer au Pass'Jeunesse du Conseil Départemental de la Lozère pour la Piscine Municipale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention d'adhésion.

---

**HAMEAU DU MAZELET (Enfouissement fils nus)**  
**Fonds de concours au SDEE**  
**D2021-124**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

**ABSENTS** : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

**POUVOIRS** : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la mise en discrétion des réseaux électriques du Hameau du Mazelet, dont la réalisation relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.), il a été établi un avant-projet avec devis estimatif s'élevant à la somme de 47 515,61 €TTC.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 949,72 €T.T.C. selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses T.T.C.</b>		<b>Recettes T.T.C.</b>	
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Enfouissement fils nus Le Mazelet	47 515,61 €	Participation du SDEE	41 565,89 €
		Fonds de concours Commune (40 % du montant H.T. génie civil)	5 949,72 €
<b>Total</b>	<b>47 515,61 €</b>	<b>Total</b>	<b>47 515,61 €</b>

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212.26,

**VU** les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

**VU** les statuts du S.D.E.E. de la Lozère,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

**ACCEpte** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 949,72 € au S.D.E.E. de la Lozère pour le projet d'enfouissement de fils nus au Hameau du Mazelet.

**S'ENGAGE** à procéder au règlement de ce fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

**DÉCIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

---

**COLLÉGIALE SAINT-MARTIN DE LA CANOURGUE**  
**(Enfouissement ligne BTS aux abords de la Collégiale)**  
**Fonds de concours au SDEE**  
**D2021-125**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

ABSENTS : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la mise en discrétion des réseaux électriques aux abords de la Collégiale Saint-Martin de La Canourgue, dont la réalisation relève de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.), il a été établi un avant-projet avec devis estimatif s'élevant à la somme de 11 510,97 €TTC.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le S.D.E.E. sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 836,99 €T.T.C. selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses T.T.C.</b>		<b>Recettes T.T.C.</b>	
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Enfouissement BTS aux abords de la Collégiale St Martin	11 510,97 €	Participation du SDEE	7 673,98 €
		Fonds de concours Commune (40 % du montant H.T. des travaux)	3 836,99 €
<b>Total</b>	<b>11 510,97 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 510,97 €</b>

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212.26,

**VU** les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

**VU** les statuts du S.D.E.E. de la Lozère,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

**ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 836,99 € au S.D.E.E. de la Lozère pour le projet d'enfouissement de ligne BTS aux abords de la Collégiale Saint-Martin.

**S'ENGAGE** à procéder au règlement de ce fonds de concours, en une seule fois, après achèvement des travaux.

**DÉCIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

---

## **AMÉNAGEMENT PLACE DU PRÉ COMMUN**

### **Réfection des réseaux humides - Mission de Maîtrise d'Œuvre**

#### **D2021-126**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

**ABSENTS** : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

**POUVOIRS** : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un Maître d'Œuvre pour les travaux de réfection des réseaux A.E.P., E.U. et E.P. sur une partie de la Place du Pré Commun qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'opération de revitalisation du Centre-Ville.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et compte tenu du montant estimé de ce marché inférieur à 40 000,00 €H.T., il n'est nul besoin de publicité et de mise en concurrence.

En conséquence, il propose de confier un marché public au Cabinet d'Etudes GAXIEU, Agence de Séverac d'Aveyron, pour une mission de Maîtrise d'Œuvre décomposée de la manière suivante :

Domaine de l'ouvrage ..... Infrastructure  
Coût prévisionnel des travaux..... 279 000,00 €HT

Eléments de la mission		Taux	Honoraires H.T.
AVP	Etudes d' Avant-Projet	1,50 %	4 185,00 €
PRO	Etudes de Projet	1,50 %	4 185,00 €
ACT	Assistance Contrat de Travaux	0,70 %	1 953,00 €
VISA	Visa des études d'exécution	0,40 %	1 116,00 €
DET	Direction de l'Exécution des Travaux	2,50 %	6 975,00 €
AOR	Assistance aux Opérations de Réception	0,40 %	1 116,00 €
Total H.T.		<b>7,00 %</b>	<b>19 530,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles L 2123.1, L 2431.1 à 2431.2, L 2432.1 à 2432.2 et R 2431.24 à 2431.30 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,



**DÉSIGNE** le Cabinet d'Etudes GAXIEU à Séverac d'Aveyron, en qualité de Maître d'Œuvre, pour les travaux de réfection des réseaux A.E.P., E.U. et E.P. sur une partie de la Place du Pré Commun qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'opération de revitalisation du Centre-Ville.

**APPROUVE** le montant de la rémunération de cette mission (19 530,00 €H.T.).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes pièces y afférentes.

---

**TRAVAUX**  
**RÉSEAU DE CHALEUR**  
**Modification de l'estimation prévisionnelle et demande de subvention DSIL**  
**D2021-127**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

ABSENTS : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUICHE W.

POUVOIRS : De LABEUICHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire donne connaissance du résultat d'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue dans les locaux du S.D.E.E. à Mende, maître d'ouvrage délégué, en vue de la dévolution des marchés de travaux relatifs à l'opération de création d'un réseau de chaleur bois.

LOT	ESTIMATION T.T.C.	OFFRE Moins disante T.T.C.	ENTREPRISE Moins disante
LOT 1 - VOIES ET RESEAUX DIVERS - TERRASSEMENT - VRD	129 312,00	<b>152 768,95</b>	COLAS France
<i>PSE 1 - Raccordement Gendarmerie</i>	13 313,40	<b>20 361,52</b>	
<i>PSE 2 - Raccordement Maison Sacré Cœur</i>	11 971,80	<b>15 036,83</b>	
LOT 2 - GROS ŒUVRE	65 868,00	<b>82 604,29</b>	MARTINAZZO BTP
LOT 3 - CHARPENTE - COUVERTURE ZINC	44 904,00	<b>34 596,60</b>	Eric PELAT
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	19 800,00	<b>31 854,00</b>	SARL PRIVAT
<i>PSE 1 - Fourniture et pose main courante</i>	1 200,00	<b>3 240,00</b>	
LOT 5 - PLATRERIE - ISOLATION	22 140,00	<b>22 140,00</b>	INFRUCTUEUX
LOT 6 - CHAUFFAGE	387 732,00	<b>491 509,39</b>	PODEVIGNE Chauffage
<i>PSE 1 - Filtration fumée</i>	63 000,00	<b>72 274,18</b>	
<i>PSE 2 - Sous-station bâtiment Gendarmerie + réseau</i>	25 209,60	<b>20 538,32</b>	
<i>PSE 3 - Sous-station maison Sacré Cœur + réseau</i>	23 395,20	<b>19 704,05</b>	
LOT 7 - ELECTRICITE	6 120,00	<b>7 068,72</b>	EIFPAGE ENERGIE
<b>TOTAL</b>	813 966,00	<b>973 696,85</b>	+19,63% par rapport à l'estimation

En retirant les propositions des prestations supplémentaires (PSE 1 + PSE 2 + PSE 3), les offres représentent un montant T.T.C. de 822 541,95 € pour une estimation de 675 876,00 € soit une plus-value de 21,70 %, en conséquence Monsieur le Maire propose :

- Compte tenu du plan de financement actuel, à savoir 93 164,00 € de subvention de la REGION et 335 640,00 € de l'ADEME soit un montant total de 428 804,00 € alors que dans le meilleur des cas (sans PSE) le coût des travaux s'élève à 685 451,63 € HT et un taux d'intervention d'aides publiques de 62,50 %, non compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée, de frais divers et d'imprévus,

- Compte tenu des règles d'attribution des aides de l'ADEME, qui prévoient un plafond de subvention en fonction du nombre de Méga Watt Heure sortie chaudière, et des dispositions de l'article 5-1 de l'arrêté attributif de la subvention de la Région, qui stipule que « le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération », les financements obtenus de l'ADEME et de la Région ne pourront pas être réévalués,

- Compte tenu des propositions issues de la consultation des entreprises qui font apparaître des plus-values importantes (+ 21,70 % ou 19,63 %),

- Compte tenu de l'impact induit par la crise sanitaire sur le prix de certaines matières premières et des tensions qu'elle provoque sur les approvisionnements, les estimations du Cabinet IB2M, maître d'œuvre, ne semblent pas correspondre aux valeurs actuelles du marché et demandent à être vérifiées,

➤ d'autoriser le SDEE à mener jusqu'à son terme la procédure de consultation des entreprises, en suivant les préconisations de la commission d'appel d'offres à savoir :

- déclarer infructueux les lots n° 1, 2, 4, 5 et 6,
- de retenir les offres des entreprises PELAT et EIFFAGE ENERGIE, jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses, pour les lots n° 3 et 7,
- de recourir à une procédure concurrentielle avec négociation avec les entreprises ayant présenté une offre pour le lot 1,
- de relancer la démarche complète de consultation pour les autres lots infructueux en y ajoutant des variantes pour rechercher des solutions d'économies (remplacement d'une chaudière bois par chaudière gaz, enduit façade au lieu de parement en pierres, optimisation des armoires électriques et réexamen du système de surveillance et de contrôle GTB, etc....) tout en restant dans l'économie générale du marché.

➤ de présenter à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France une nouvelle esquisse de façade pour modification de la demande de permis de construire.

➤ d'adapter le plan de financement initial en sollicitant une aide complémentaire auprès de l'Etat et en particulier de la DSIL, afin de soutenir la réalisation de ce projet qui est désormais fortement pénalisé par le contexte économique (plus-value d'environ 20% par rapport à l'estimation prévisionnelle).

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire relatives à la procédure de consultation.

**ARRÊTE** ainsi qu'il suit le nouveau montant prévisionnel de l'opération de création d'un réseau chaleur aux granulés de bois pour divers bâtiments communaux :

Lot 1 - Voies et réseaux divers - Terrassement – VRD + PSE1 et PSE 2	156 806,00 €
Lot 2 - Gros œuvre	68 837,00 €
Lot 3 - Charpente - Couverture zinc	28 831,00 €
Lot 4 - Menuiseries extérieures + PSE 1	29 245,00 €
Lot 5 - Plâtrerie - Isolation	18 450,00 €
Lot 6 – Chauffage + PSE 1, PSE2 et PSE3	503 355,00 €
Lot 7 – Electricité	5 891,00 €
Maîtrises d'œuvre et d'ouvrage déléguée	52 742,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>864 157,00 €</b>

**SOLLICITE** de l'ETAT, sur les crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une subvention au taux maximum pour boucler le plan de financement de la manière suivante :

Financiers	Montant HT du projet	Montant subvention obtenue	Montant subvention demandée	Taux
<b>ADEME</b>	864 157 €	335 640,00 €		39 %
<b>Conseil Régional</b>		93 164,00 €		11 %
<b>ETAT DSIL</b>			262 522,00 €	30 %
<b>Total des aides publiques</b>		691 326,00 €		80 %
<b>Autofinancement Commune</b>		172 831,00 €		20 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

---

## **PATRIMOINE**

### **Location de terrains agricoles à Saint-Frézal D2021-128**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

**ABSENTS** : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

**POUVOIRS** : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de La Canourgue trouve quelques intérêts au fait que le GAEC de BOULAY (Messieurs Régis et Pierre VALENTIN) entretienne et nettoie des parcelles communales sur le secteur de Saint-Frézal par la coupe et l'enlèvement de l'herbe à une fréquence de 2 à 3 fois par an.

Cette pratique en vigueur depuis plusieurs années doit être encadrée par une mise à disposition officielle de ces terrains avec document contractuel à l'appui pour une complète transparence de l'utilisation de nos biens communaux.

Pour régulariser cette situation, il propose la conclusion d'un contrat de location de terrains agricoles dans lequel il est précisé les conditions ci-après désignées :

1. La Commune de La Canourgue met à disposition du GAEC de BOULAY, moyennant un prix à l'hectare/an de **7,05 €** (révisable annuellement, au 1<sup>er</sup> octobre, en fonction de la variation de l'indice préfectoral des fermages) cinq parcelles communales référencées au cadastre sous les relations suivantes :

- Section B n° 1205.....	0 ha 99 a 50 ca
- Section B n° 1206.....	0 ha 82 a 55 ca
- Section B n° 1207.....	1 ha 21 a 00 ca
- Section B n° 1721.....	2 ha 77 a 53 ca
- Section B n° 2385.....	0 ha 51 a 99 ca
<b>Total.....</b>	<b>6 ha 32 a 57 ca</b>

2. L'occupant (GAEC de Boulay) s'engage à exploiter ces parcelles en bon père de famille sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou dégradations.
3. Ce contrat prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
4. Les parties reconnaissent que le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une requalification en bail rural et ce même en raison de la prise en charge des investissements que serait amené à faire l'occupant.  
Toutefois l'occupant peut inscrire ces surfaces à la déclaration de la Politique Agricole Commune.
5. En cas de non-respect de l'entretien du terrain, le contrat sera résilié et notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.
6. L'occupant accepte que la Commune se réserve le droit d'utiliser le terrain à titre temporaire pour diverses manifestations culturelles ou sportives tout le long de l'année.
7. La Commune se réserve le droit de récupérer le terrain pour tout projet communal, dans ce cas l'occupant sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.
8. L'occupant ne doit en aucun dégrader le terrain par l'apport d'engrais ou effluents d'élevage.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur cette régularisation foncière et à l'autoriser à signer toutes pièces y afférentes.

#### **Le Conseil Municipal,**

En l'absence de Madame Christine VALENTIN, sortie de la salle de réunion pour ne pas participer ni aux débats ni au vote (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en raison de ses liens de parenté avec les membres du GAEC de Boulay,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la mise à disposition au GAEC de BOULAY, exploitant agricole à Boulay-Riplau, des parcelles de terrain d'une surface totale de 6 ha 32 a 57 ca situées sur le secteur de Saint-Frézal à La Canourgue selon les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de location de terrain agricole avec le GAEC de BOULAY avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

---

## **BUDGET ANNEXE « ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES »**

### **Décision Modificative n° 1**

### **D2021-129**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

**PRÉSENTS** : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

**ABSENTS** : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.  
Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**VU** la délibération n° D2021.052 en date du 9 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**- OPÉRATIONS NON AFFECTÉES -**

- article 2115..... D.....	Terrains bâtis.....	+2 660,72 €
- article 2135..... D.....	Installations générales.....	+ 364 ,29 €
- article 21782..... D.....	Matériels de transports.....	+ 0,74 €
- article 2157..... D.....	Agencements et aménagements.....	+ 8,77 €
- article 21738..... D.....	Autres constructions.....	+ 125,43 €

**PROGRAMME N° 11 - GOLF -**

- article 2315..... D.....	Installations, matériel et outillage.....	- 15 159,95 €
----------------------------	---	---------------

**PROGRAMME N° 12 - CAMPING, CHALETS DE L'URUGNE -**

- article 2313..... D.....	Constructions.....	+ 12 000,00 €
----------------------------	--------------------	---------------

**DIT** que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 1 –

---

**HOMMAGE  
à Monsieur Gilbert BRUNET  
D2021-130**

---

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021.

PRÉSENTS : MALZAC C., LAFON M., FABRE J., VALENTIN C., BLANC S., ROCHEREAU-POUGET B., POUDEVIGNE R., TABART-SANS A., MEISSONNIER S., URAS V., BOUDON J.-P., AUGADE-MALZAC E., BRASSAC M.

ABSENTS : POQUET P., ROUSSON B., FAGES A.-M., PLISSON I., DURAND P., LABEUCHE W.

POUVOIRS : De LABEUCHE W. à MALZAC C. ; de FAGES A.-M. à ROCHEREAU-POUGET B. ; de DURAND P. à TABART-SANS A.

Madame Christine VALENTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire tient à faire part au Conseil Municipal du décès de Monsieur Gilbert BRUNET, habitant au Quartier des Bruguières.

Cet homme discret avait travaillé à la Direction Départementale de l'Équipement, dans les locaux abritant aujourd'hui la Communauté de Communes, à Trémoulis.

Il fit donc parti de la « grande famille » du Service Public de notre secteur et œuvra durant plus de 30 ans dans une collaboration efficace et toujours agréable avec la Commune et ses agents.

Très impliqué dans la vie associative, randonneur émérite, il donnait beaucoup de son temps, avec son épouse, à aider les plus démunis, notamment au sein des Compagnons d'Emaus.

**Le Conseil Municipal,**

**TIENT** à témoigner à Paulette, son épouse, et à ses enfants, Christophe et Laëtitia, leurs sincères condoléances.

**Tableau des présents lors de la séance du  
Conseil Municipal de La Canourgue du 9 juillet 2021**

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Signature</b>
AUGADE-MALZAC Emeline		
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		
DURAND Patrick	TABART-SANS Anne	
FABRE Jean		
FAGES Anne-Marie	ROCHEREAU-POUGET Bernadette	
LABEUCHE William	MALZAC Claude	
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		

MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger		
ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie		
VALENTIN Christine		